



Saint-Cannat le 16 Juin 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 16/06/2025	PM-2025-105
----------------------------	---	-------------

**Portant réglementation sur la circulation
Et le stationnement**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande du service culture et de la bibliothèque municipale afin de permettre l'organisation de la manifestation Le festival de l'imaginaire. « Geek family et autres mondes »

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est interdit :

Devant la salle Yves Montand, devant la salle du 4 septembre et sur les places situées le long de la traverse partant Rue Robespierre et menant à l'esplanade Général de Gaulle.

- Du Vendredi 10 Octobre 17h00 au Samedi 11 Octobre 2025 à 22h00

Le stationnement d'un camion traiteur pour le Festival est autorisé à l'arrière de la salle du 04 septembre au niveau des containers poubelles.

Il doit laisser la place afin que les piétons venant de la rue Robespierre puissent emprunter le cheminement piétons qui les mènent vers l'esplanade du Général de Gaulle.

Trois Foodtrucks sont installés à l'arrière de la Salle du 04 Septembre sur le parking de la rue Robespierre.

Article 2 :

La rue Robespierre est barrée. Un itinéraire de déviation mis en place.

- Du Vendredi 10 octobre 17h00 au Samedi 11 octobre 2025 à 22h00

Article 3 :

Toute infraction à l'article 1 du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 5 :

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LAMBESC, et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat

Date de notification : 10 OCT. 2025
Date de parution sur internet : 10 OCT. 2025
Affichage sur site réalisé le : 10 OCT. 2025

